

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:      Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

## LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A S. B. Mgr Géraïgiry

---

**L**E Souverain Pontife a écrit la lettre suivante, en français, à S. B. Mgr Géraïgiry — encore titulaire de Panéas — patriarche d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem et de tout l'Orient pour le rite grec catholique.

Au Vénérable Frère Pierre IV, patriarche du rite grec catholique.

Vénérable Frère,

A l'approche des fêtes de Noël, vous Nous avez adressé une lettre de Jérusalem pour nous offrir l'hommage de vos meilleurs vœux, et pour Nous renseigner sur le bienveillant accueil que vous avez rencontré dans ce troisième siège de votre patriarcat. En même temps, vous vous êtes empressé de Nous donner des nouvelles consolantes sur le mouvement des populations grecques dissidentes de la Palestine vers le centre de l'unité catholique.

Nous avons reçu avec une particulière satisfaction ces renseignements, et ce nouveau témoignage de votre dévouement filial.

Mais, ce qui Nous a causé un plus grand plaisir, c'est la décision que vous avez prise de convoquer un synode national de vos évêques, au mont Liban, aussitôt que les réparations et l'ameublement du séminaire d'Aïn-Traz seront achevés. C'est la réalisation du désir que Nous vous avons exprimé, à l'occasion de votre der-

nier voyage à Rome, et Nous espérons que cette assemblée pourra se réunir dans l'année courante.

Nous espérons aussi que les études préliminaires très utiles et très opportunes que vous venez de prescrire à ce sujet se poursuivront avec ardeur et intelligence ; et que rien ne sera omis qui puisse faciliter aux Pères leur tâche et contribuer au bon succès d'un synode de si haute importance.

Dans cet espoir, Nous bénissons ces travaux préparatoires et Nous accordons aussi, avec toute l'effusion de Notre cœur, la bénédiction apostolique, à vous, Vénérable Frère, aux évêques et à tout le clergé et peuple de votre patriarcat.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 janvier 1900, de Notre Pontificat la vingt-deuxième.

LEO. P. P. XIII.

Copie Conforme,  
† PIERRE IV, patriarche.

---

**UNE LETTRE DU PAPE**

---

**AU BON PASTEUR D'ANGERS**

---

**L**A *Semaine Religieuse* d'Angers publie la lettre suivante, récemment écrite par N. S. P. le Pape à Mme la supérieure générale des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers :

*A notre chère fille la supérieure générale des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers.*

LÉON XIII, PAPE,

Chère fille, salut et bénédiction apostolique.

La lettre, si pleine de respect et de piété filiale, que

Nous avons reçue de vous, Nous a été très agréable : elle Nous apportait avec vos vœux, à l'occasion de la nouvelle année, l'annonce des progrès dont Dieu favorise la congrégation que vous gouvernez. Nous vous félicitons assurément de ce qu'un champ si vaste soit ouvert à votre zèle et à votre travail, de telle sorte que non seulement vos compatriotes, mais les pays même les plus éloignés bénéficient de vos œuvres. Continuez donc, avec le secours de Dieu, à témoigner votre dévouement à l'Eglise et aux âmes destinées au bonheur éternel. Pour Nous, afin de vous témoigner Notre bienveillance et de vous obtenir en abondance les faveurs célestes, Nous vous accordons, avec la plus grande affection, à vous, ma chère fille, et aux habitants de vos couvents, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 9 février 1900, de Notre Pontificat la 22<sup>e</sup> année.

LÉON XIII, PAPE.

## LA ROYAUTE ET LES DROITS DE JESUS-CHRIST

**N**OUS détachons les lignes qui suivent d'un mandement de S. G. Mgr Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, annonçant une nouvelle visite de son diocèse. Après avoir parlé de Jésus-Christ comme roi de l'homme individuel, roi de la société domestique ou de la famille, et roi de la société politique, Sa Grandeur continue ainsi :

Or les droits de sa souveraineté universelle sur les individus et sur les sociétés, Jésus-Christ les a remis à

son Eglise : et c'est le devoir des catholiques au moins de les reconnaître et de les faire valoir dans la sphère de leur influence.

Ces droits sont assez clairs, quand ils portent sur des matières d'ordre essentiellement spirituel. Mais, entre ces matières et celles qui sont d'ordre purement matériel, sans point de contact avec les intérêts du royaume de Dieu, il en existe d'autres qui tiennent le milieu entre ces deux catégories, ou plutôt, qui tiennent à la fois de toutes les deux. On est convenu de les appeler "mixtes"; et, d'après les enseignements pontificaux, ce que l'on désigne ainsi, c'est "tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but". Là-dessus, de qui les catholiques prendront-ils conseil? sera-ce d'un chef de parti? sera-ce d'un groupe quelconque de citoyens? sera-ce du tribunal des journaux? Non. Le juge unique des situations présentées aux consciences des enfants de l'Eglise, par la rencontre de ces matières, c'est l'Eglise elle-même par l'organe de sa hiérarchie. C'est le Pape, ce sont ensuite les évêques, auxquels appartient après le pape, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme.

Léon XIII, encore, nous donne l'explication de cette discipline dans une lettre où il s'adresse en docteur suprême, à tous les catholiques du monde. "L'Eglise", dit-il, ne saurait être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats : non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Eglise

a encore reçu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions des peuples. Et, — c'est toujours le pape qui parle, — comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Église et de l'État, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général. ”

Et bien ! nos très chers frères, si fort que puissent protester ceux qui se donne pour mission de défendre, contre les ambitions prétendues de l'Église, les “droits imprescriptibles de l'État,” comme ils disent, ces devoirs de l'Église sont les devoirs de ses enfants. Cet enseignement du pape s'impose aux consciences de ses fils : leur vie officielle de citoyens doit en faire sa loi. — Au nom de qui avons-nous donc été baptisés ? Et si le Christ est notre Dieu, pourquoi boiterions-nous sans cesse : allant tantôt vers lui et tantôt contre lui ? Est-ce donc que le Christ est divisé ? Nous aurait-il donné deux consciences : l'une où ses droits seraient reconnus, et l'autre où ils pourraient être comptés pour rien ; l'une où l'homme privé servirait Dieu, l'autre où l'homme officiel travaillerait contre Dieu ?

Les droits souverains de Jésus-Christ et de son Église pèsent donc sur l'homme tout entier. Aucun catholique

n'y peut désobéir sans se mettre en désaccord avec sa foi : c'est encore Léon XIII qui nous le rappelle. Il y a dans l'Eglise unité de gouvernement comme il y a unité de foi et de communion. Or, de même que la foi ne se partage pas entre un dogme accepté, et un autre dogme rejeté ; ainsi l'obéissance ne se partage pas entre une direction qui plaît, et une autre direction qui ne plaît pas. — Car enfin, nos très chers frères, toute la doctrine du règne du Christ sur les sociétés publiques, comme sur la famille et sur la conscience, revient à cette simple et fondamentale question : Jésus-Christ est-il, oui ou non, venu sur la terre ? y a-t-il, oui ou non, établi une société surnaturelle ? est-il possible d'appartenir pour de bon à cette société, sans en accepter toutes les lois ? est-on vraiment chrétien, sans donner partout à Jésus-Christ la première place.

Il faut donc admettre que si, pour le malheur des peuples, le règne social de Jésus-Christ n'est pas toujours un fait, c'est toujours un droit tout de même.

Oh ! quand l'Eglise prêche cette doctrine, si élémentaire pourtant, elle est bien exposée à s'entendre taxer de visées politiques. Volontiers, ses ennemis ressuscitent la calomnie tout d'abord proférée contre la personne adorable du Sauveur : Nous avons trouvé cet homme, criaient les Juifs à Pilate, travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César et s'intitulant le Christ-Roi. Si vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas ami de César. Car, quiconque se prétend roi fait de l'opposition à César. . . César est pour nous le seul roi. Pourtant, Jésus-Christ avait bien marqué, au contraire, la sphère des deux puissances qui se partagent le gouvernement du monde. Rendez à César

avait-il dit, ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il avait même pris la peine de déclarer que son royaume s'exerce en ce monde, mais qu'il n'est pas de ce monde. — Non ! Du divin roi procède tout pouvoir ; toutes les sociétés lui doivent l'existence ; les chefs de ce monde ne sont ici-bas que ses mandataires : ils règnent par lui, par lui ils administrent la justice. Mais il n'a que faire de leurs royaumes. " Que crains-tu, Hérode, chante l'Eglise aux fêtes de l'Epiphanie, que crains-tu d'un Dieu qui vient régner ? Il ne ravi pas les sceptres mortels, celui qui donne les royaumes célestes. "

Jésus-Christ ne demande qu'une chose aux sociétés publiques et à ceux qui les gouvernent. Ce n'est pas de renoncer à leur propre indépendance dans l'ordre temporel : c'est uniquement d'entrer dans son royaume spirituel, de le défendre, de le protéger. — L'Eglise est ce royaume spirituel. Pas plus que son divin chef, elle ne brigue la puissance et n'obéit à l'ambition. Elle désire uniquement sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et assurer par ce moyen leur salut éternel. Mais pour cela, il faut qu'elle soit libre et que ses lois soient respectées ; car elle est une société parfaite, divinement investie du pouvoir de faire des lois.

Au lieu donc de bâtir sur le sable, que les gouvernements aient la sagesse de s'appuyer sur Jésus-Christ, pierre angulaire de tout édifice qui veut rester debout. Le salut n'en est aucun autre. Nous verrons alors revivre ces temps où la philosophie de l'Evangile gouvernait les Etats ; où la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente, et dont la mémoire subsistera à jamais malgré tous les artifices des adversaires. Alors



aussi nous chanterons avec le prophète royal : " Heureux le peuple qui, enrichi de la graisse de la terre, ne laisse pas d'implorer les rosées du ciel ! heureux le peuple à la fois puissant et religieux, fort et soumis, qui sait commander à la nature et obéir au Créateur ! heureux en un mot, le peuple grand et fidèle, dont le Seigneur est toujours le Dieu ! "

---

## LA FONDATION D'UN SEMINAIRE

---


Circulaire de Monseigneur l'évêque de Valleyfield

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

---

Evêché de Valleyfield, 16 février 1900.

Mes chers collaborateurs,


**EST** un fait constant dominant toute notre histoire nationale, que, depuis les premières origines du pays jusqu'à nos jours l'éducation a été pour l'épiscopat et le clergé, une préoccupation de premier ordre.

Apprécient, comme l'Eglise elle-même l'a toujours fait, toute l'importance qu'il faut attacher à la formation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse, les évêques et les prêtres du Canada se sont constamment appliqués à venir en aide aux familles, pour procurer à leurs enfants, avec l'instruction utilitaire conforme à leurs besoins, les connaissances religieuses, base indispensable de la foi et de la vertu.

Les premiers missionnaires avaient créé l'école à côté de l'église ou de la chapelle, et pendant longtemps l'éducation fut une œuvre de zèle sacerdotal s'alliant d'elle-même au ministère apostolique. Même depuis l'organisation municipale de l'enseignement primaire, le prêtre continua d'exercer sur l'enfance studieuse, l'influence vigilante qui est le droit de sa charge, et dont les lois lui ont jusqu'ici assuré le maintien.

Ce dévouement du clergé à l'égard de l'éducation, s'est manifesté avec non moins d'évidence toutes les fois qu'il s'est agi d'ouvrir à la jeunesse des établissements supérieurs, propres à préparer en elle les guides de la nation par une formation plus élevée, plus étendue et plus complète.

Tous nos séminaires, nos collèges et les autres institutions similaires ont eu pour premières assises la générosité sacerdotale, soutenue et encouragée par la bénédiction de l'Église, et les développements même de ces maisons n'ont pu s'opérer graduellement que grâce aux secours providentiels fournis habituellement par la même source.

Les familles ont toujours, grâce à Dieu, su reconnaître ce zèle infatigable. La présence des élèves qui ne cessent d'affluer vers les maisons religieuses atteste la confiance inaltérable des parents et le fait si consolant que la jeunesse canadienne, dans sa très grande majorité, est élevée et instruite sous la direction de l'Église, constitue la plus belle récompense accordée à tous ces généreux fondateurs et soutiens de nos belles maisons d'éducation.

Ajoutons, pour être juste, que plus d'une fois les fidèles, animés par l'exemple ou excités par la reconnais-

sance, sont venus en aide au prêtre, témoignant ainsi de l'estime qu'ils faisaient d'une œuvre essentielle et qui intéresse toutes les classes de la population.

Tout ceci se réalise actuellement à Valleyfield, et dans des circonstances particulièrement remarquables

A la suite de l'érection du diocèse, pour faire face à des besoins nouveaux, sur la demande unanime des citoyens de cette ville, et après y avoir été encouragés par notre Saint Père le Pape, nous avons créé le Collège-Séminaire que vous connaissez. Le nombre des élèves qui le fréquentent et les résultats déjà obtenus suffisent à montrer l'opportunité de cette fondation qui devait naturellement se greffer sur le siège épiscopal.

Mais établir un séminaire, ce n'est pas le fonder dans le sens ordinaire du mot. L'on sait très bien et l'expérience le démontre assez, que, dans les conditions où elle se dispense, l'éducation en notre pays est en bien des cas une œuvre de charité proprement dite ; il n'est guère possible avec les seuls revenus ordinaires d'une maison de ce genre d'en assurer l'existence et surtout la prospérité. D'un autre côté, les secours extraordinaires se font aujourd'hui plus rares et de moindre importance, par suite de la diminution générale des revenus individuels au sein du clergé ; et de plus il faudrait attendre longtemps avant que l'affection filiale des anciens élèves envers leur *Alma Mater* soit mise en mesure de se manifester d'une façon pratique et tangible.

Laisse à lui-même le collège de Valleyfield serait donc resté longtemps sous le poids de charges très lourdes et par là même nuisibles à son progrès.

Mais votre générosité toute sacerdotale est venue à notre secours.

En réponse à une simple proposition de ma part, et qui n'avait absolument rien d'impératif ou même de pressant, vous avez, par une souscription unanime, décrété la fondation complète et définitive du collège de Valleyfield. Vos offrandes, avec celles qu'elles auront suscitées, le mettent en effet à même, sans déranger son fonctionnement régulier, de constituer pour une époque rapprochée, un capital suffisant pour se libérer, tout à fait, à temps voulu, de telle sorte que désormais on n'a pas à s'inquiéter de ses dettes, même en tenant compte des développements que pourront nous imposer de nouvelles dépenses.

Vous avez donc en réalité fondé le collège de Valleyfield.

Cet acte de générosité offre ceci de remarquable qu'il a été accompli non par quelques-uns seulement, mais par tout le clergé diocésain, uni dans une même pensée commune, et prouvant une fois de plus combien l'éducation lui est une œuvre chère, et ce que peuvent réaliser pour elle des ressources modestes, quand la charité et le zèle concentrent leur action sur un même objet.

Votre exemple a eu, et continuera d'avoir des imitateurs parmi les laïques ; un bon nombre désireux de contribuer à l'œuvre du collège, et voulant s'assurer les avantages spirituels promis en retour, ont déjà offert leur souscription ; d'autres viendront et bientôt l'entreprise si heureusement commencée par vous sera un fait accompli.

Il me reste à bénir la Providence de m'avoir inspiré la pensée de faire appel à votre pieuse générosité, et à vous offrir à vous-mêmes, mes chers collaborateurs, mes plus vifs et plus sincères remerciements. Je demande au

bon Dieu de vous rendre au centuple ce que vous avez voulu, en cette occasion spéciale offrir pour sa gloire. Les prières de nos enfants et surtout la sainte messe dite chaque jour à vos intentions, vous obtiendront des prières abondantes qui rendront votre ministère de plus en plus fructueux ; elles vous feront goûter, au milieu de vos travaux, la joie et les consolations dont Notre-Seigneur a fait le partage du prêtre zélé se dépen-  
sant sans réserve pour le bien de l'Eglise et le salut des âmes.

Je suis bien sincèrement,

Mes chers collaborateurs,

Votre serviteur tout dévoué,

† JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield.

## LA CAUSE DE LA CATHEDRALE DE NICOLET

Sentence arbitrale par NN. SS. les archevêques Joseph-Thomas Duhamel, Louis-Nazaire Bégin et Paul Bruchési, amiables compositeurs *in re compromi* entre MM. Paquette et Godbout et la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet.

L'AN mil neuf cent, le vingt-sixième jour de février, devant M. Pierre-Chrysologue Lacasse, notaire pour la Province de Québec, résidant et ayant son bureau d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné,

## ONT COMPARU :

Leurs Grandeurs NN. SS. Joseph-Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa, demeurant à Ottawa, dans la province d'Ontario, Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, demeurant à Québec, et Paul Bruchési, archevêque de Montréal, demeurant à Montréal, agissant aux présentes en leur qualité d'amiables compositeurs, nommés par MM. Pierre Paquette et Jean-Théodore Godbout, entrepreneurs, de la cité de Saint-Hyacinthe, et y faisant affaires, en société, sous les nom et raison de Paquette et Godbout, d'une part ; et la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, corporation légalement constituée, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Nicolet, d'autre part ; et ce, par acte de compromis passé devant J. A. Landry, notaire, en date du trente-un d'août dernier (1899), sous le numéro onze cent soixante-huit des minutes du dit notaire.

Lesquels comparants ont exposé ce qui suit :

Que par marché, sous seing privé, fait en double, entre les dits Paquette et Godbout, et la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, le vingt-neuf d'août mil huit cent quatre-vingt-seize, les dits Paquette et Godbout ont entrepris de construire, pour la dite Corporation épiscopale de Nicolet, une église et une sacristie, sur un terrain situé à Nicolet, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, la dite construction devant être érigée d'après les plans et sous la direction de Casimir St-Jean, architecte, de Montréal ;

Que le prix stipulé pour l'exécution et le parfait achèvement de la dite construction, conformément aux plans et détails de l'architecte, aux conditions générales et particulières du marché, est de cinquante-un mille deux

cents piastres, payables en la manière indiquée au dit marché ;

Que, subséquemment, les parties contractantes ont signé un écrit : « Devis descriptifs des changements à faire dans la construction de la cathédrale de Nicolet », le tout suivant plans et instructions de C. St-Jean, architecte, pour le prix y mentionné ;

Qu'en conséquence de ce contrat et de ce devis des changements à faire dans la construction de la dite cathédrale, et des ordres donnés de temps à autre par le dit architecte, les dits Paquette et Godbout ont procédé à construire les dites église et sacristie ; mais que, avant la livraison des travaux et leur acceptation par la dite Corporation épiscopale, savoir : le trois d'avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, la dite construction s'est effondrée partiellement, et qu'un second effondrement s'est aussi produit le onze de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf ;

Qu'à cette date du trois d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, la dite Corporation épiscopale avait payé aux dits Paquette et Godbout une somme de quarante trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinquante-neuf cents, d'après les ordres de l'architecte ;

Que les dits Paquette et Godbout ont réclamé la balance du prix mentionné à leur marché, déduction faite des travaux non exécutés, soit trois mille trois cent cinquante-cinq piastres et quatre-vingt-treize cents, plus une somme de trois mille piastres pour du ciment fourni, et douze mille vingt-cinq piastres et quatre cents pour travaux faits en vertu de l'écrit intitulé : « Devis descriptifs des changements à faire dans la dite cathédrale, » huit-cent trois piastres et cinquante-six cents pour travaux supplémentaires ou extras, sur ordres donnés par l'architecte, et cinq mille huit cent soixante-

seize piastres et cinquante cents de dommages, et les intérêts sur la dite somme ; tandis que la dite Corporation épiscopale a prétendu qu'elle ne devait rien aux dits Paquette et Godbout, qu'elle se prétendait, au contraire, créancière de ces derniers pour la dite somme de quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix neuf piastres et cinquante-neuf cents qu'elle leur avait payée, plus de quatre mille piastres pour dommages causés pour les causes ci-dessus, et en outre, pour la somme de huit mille piastres pour les retards qu'elle souffrait et souffrirait par suite des délais dans la construction d'une nouvelle cathédrale ;

Que pour régler leurs prétentions respectives et difficultés, et pour éviter un litige judiciaire, les parties ont convenu de s'en rapporter à la décision qui serait rendue par les comparants aux présentes, lesquels elles ont nommés amiables compositeurs, le tout tel qu'il appert par l'acte de compromis précité, qui contient les instructions à suivre par les dits amiables compositeurs ;

Que l'une des clauses du dit acte de compromis se lit textuellement comme suit :

« Les prétentions respectives des parties quant à l'interprétation des dits contrats, devis descriptifs, écrits, et autres obligations qui en résultent, et quant aux circonstances de faits, relatives à la passation des dits contrats et de leur exécution, sont exposées dans les protêts et la correspondance échangée entre elles et dans les mémoires ou les factums à être soumis aux amiables compositeurs » ;

Que par le dit acte de compromis, la sentence des amiables compositeurs devait être rendue le ou avant le trente-un de décembre alors prochain, c'est-à-dire



mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, les dits amiables compositeurs ayant cependant la faculté de prolonger ce délai ;

Que, conformément à cette faculté, et du consentement des intéressés, tel qu'il appert à un écrit par eux signé le trente de novembre dernier (1899), et produit au dossier des procédures dans la dite cause, les dits amiables compositeurs ont prorogé ce délai au premier de mars prochain (1900).

Cet exposé fait, les comparants ont déclaré qu'en obéissance au dit acte de compromis, et après acceptation, de leur part, de leur dite charge d'amiables compositeurs, par écrit en date du seize novembre dernier (1899), ayant été dispensés de faire serment par le dit acte de compromis, ils ont procédé à entendre les parties par leurs procureurs respectifs, examiné leurs témoins assermentés et leurs pièces produites, et qu'après avoir pris connaissance de la preuve, et délibéré, et ce, dans plusieurs séances, tant à Ottawa qu'à Montréal, ils en sont venus à la conclusion unanime de rendre, comme ils rendent présentement et à l'unanimité, la sentence suivante :

« Dans le différend dont il est question, les comparants trouvent que l'architecte paraissait être une personne essentielle, puisque c'est à la suite de travaux surveillés par lui et dont il avait fait les plans et devis que l'effondrement s'est produit ;

Cependant comme la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet et les entrepreneurs Paquette et Godbout, de commun accord, ne l'ont pas mis en cause, et qu'il n'a été appelé à comparaître que comme témoin devant leur tribunal, le jugement des amiables compositeurs ne peut porter que sur la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet et les entre-

preneurs Paquette et Godbout; l'architecte, M. C. St-Jean, ayant admis devant le tribunal des amiables compositeurs, comme il l'avait fait déjà, par une lettre à Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet, le vingt-six d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, sa responsabilité légale dans les dommages encourus par la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, à la suite de l'effondrement de la cathédrale ;

En tenant compte de ces admissions et des conséquences qui en découlent, les comparants adjugent que la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet n'est débitrice d'aucuns montants envers MM. Paquette et Godbout ; mais que, au contraire, MM. Paquette et Godbout, à raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, sont les débiteurs de la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet ; et après avoir examiné et pesé les faits et les circonstances de la cause, les amiables compositeurs réduisent la somme réclamée par la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, et ils décident et déclarent que la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet est créancière des dits Paquette et Godbout pour la somme de quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et cinquante-neuf cents.

Quant aux frais du compromis, de la présente sentence et de sa signification, ils seront soldés par les parties, par moitié, tel que stipulé au dit acte de compromis. »

La présente sentence arbitrale sera signifiée aux dits MM. Paquette et Godbout et à la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet dans les dix jours de la date des présentes, en conformité au dit acte de compromis.

## DONT ACTE

Fait et reçu à Montréal, au palais archiépiscopal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numéro deux mille sept cent soixante-neuf des minutes du notaire soussigné.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire et en sa présence.

(Signé), † J. THOMAS, Arch. d'Ottawa.

† L. N., Arch. de Québec.

† PAUL, Arch. de Montréal.

P. C. LACASSE, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

P. C. LACASSE, Notaire.

## LE DOGME ET LA PENSÉE CATHOLIQUE

Au XIX<sup>e</sup> siècle

**J**AMAIS peut-être le dogme et la pensée catholique n'ont affirmé plus de progrès et de vitalité, n'ont préoccupé plus d'intelligences qu'au cours du siècle dernier. C'est ce que démontre avec évidence un long article des plus intéressants publié dans les *Etudes des Pères Jésuites*, No 5, janvier 1900.

La vie et le progrès du dogme ! Il ne faudrait pas entendre que des dogmes nouveaux aient été révélés à l'humanité. Dieu a livré ses derniers secrets à l'exilé de Pathmos, et depuis il n'a plus parlé aux hommes. Mais les données dogmatiques sont livrées aux intelligences ; l'esprit de l'homme scrute, analyse, explique, approfondit. En ce sens, le dogme a véritablement une

vie : il est passible de progrès, d'évolution, de mouvement : " mouvement du dogme dans la proposition plus explicite de certaines vérités révélées, mouvement de la théologie dans le traitement scientifique du dogme, mouvement de la pensée catholique sous l'influence du dogme et de la théologie.

\*  
\* \*

Le premier mouvement a pris une forme des plus sensibles en ce siècle par deux définitions solennelles, celle de l'Immaculée Conception et celle de l'infailibilité pontificale. Rarement la vie du dogme s'était manifestée avec plus d'éclat. Pie IX s'enquérant des croyances de l'univers catholique pouvait se rendre compte que partout on appelait une définition de l'Eglise. Sous l'action des controverses, les ombres s'étaient dissipées, la vérité s'était dessinée, les formules étaient devenues plus précises ; en un mot le dogme avait progressé. Et la définition pontificale du 8 décembre 1854, était l'attestation solennelle de ce progrès et comme son parachèvement. Ce fut également sous la pression de l'opinion catholique que la cause de l'infailibilité fut introduite au Concile du Vatican. Et tous ces événements mémorables dont la Ville éternelle fut le théâtre en 1870 étaient-ils autre chose qu'une affirmation nouvelle de la vitalité dogmatique ? Ces prélats venus de tous les points du globe étaient accourus sans doute à l'appel du Pape ; mais si l'on y regarde de plus haut et de plus loin, c'était le dogme progressant, évoluant dans les intelligences, appelant sa définition qui avait lancé, si ce n'est pas trop exagérer, cette convocation du Concile. La convocation d'un concile général ! Cela pre-

nait les proportions d'une impossibilité en 1870. Joseph de Maistre avait écrit, bien avant cette date, et dans un temps où Rome était libre: " Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme. " La vie expansive du dogme a réalisé cette impossibilité.

L'influence de ces deux définitions sur la pensée catholique se perçoit facilement. Un Pape infaillible, une autorité indiscutée dans le désarroi général de la pensée et dans la désunion des âmes, c'est un tribunal toujours debout, dirigeant les discussions, c'est un phare toujours allumé éclairant les intelligences, orientant au milieu des troubles. De même la foi à l'Immaculée Conception maintient contre l'envahissement du rationalisme les vérités capitales de notre déchéance, de la Réparation en Jésus-Christ, et de notre destinée surnaturelle.

\* \* \*

A première vue, la théologie a semblé bien étrangère au siècle qui va finir. Si on ne lui a pas toujours contesté son rang dans l'ordre des sciences du moins, on s'est généralement entendu pour la reléguer derrière les murs des séminaires et en faire la science exclusive des prêtres. Et cependant les questions théologiques se sont présentées de toute façon à ce siècle qui ne les cherchait point.

En Espagne et en Italie, et même en Allemagne pourrions-nous dire avec quelques réserves la pensée ne s'est point départie de son caractère théologique. La théologie a sa grande place dans la vie intellectuelle. Elle a ses chaires dans les Universités et offre une noble carrière à ceux qui veulent s'y livrer.

Dans les autres parties de l'Europe, notamment en France, où le même ordre de choses n'existe point, la théologie ne s'en est pas moins trouvée au fond de toutes les questions, dans la littérature, dans les arts, dans les sciences et jusque dans la politique. L'exposition scientifique de la théologie n'a pu dépasser le seuil des séminaires ; mais on s'en est occupé chaque fois qu'elle s'est présentée sous des dehors moins austères. Puis graduellement, elle s'est débarrassée de ces formes d'emprunts pour se montrer au public sous sa robe véritable et sans autres apprêts que sa propre beauté ; en sorte que le siècle qui avait commencé son éducation dogmatique dans le "Génie du Christianisme" la termine aujourd'hui par de véritables cours de théologie.

C'est ce que démontre une revue rapide des faits. Nous suivrons en même temps pas à pas, les évolutions de la pensée catholique travaillant à se plier aux exigences de l'époque.

Le mouvement théologique s'inaugura au début du siècle sous la forme de l'apologie. Dès le commencement, les attaques sont venues de toutes parts à la religion ; elle dût se défendre. Trois hommes se sont dressés comme des champions de l'idée chrétienne, au milieu de l'arène : Chateaubriand, De Maistre, Lamennais. Leurs armes furent diverses ; ils ne s'en sont pas moins complétés comme si leurs efforts au lieu d'être isolés avaient été savamment combinés. Ils ont à leur honneur d'avoir donné le coup de mort à l'esprit d'incrédulité du dix-huitième siècle et imprimé un nouvel essor à la vie religieuse. Dès lors l'élan était donné. Aux nouvelles attaques on répondit par de nouvelles apologies. Le public se passionna lui-même pour la lutte ; les indif-

férents comme les ennemis ne purent y résister et se joignirent aux foules qui allaient entourer la chaire de Notre-Dame.

Le résultat sur la pensée catholique fut, comme l'on sait, une véritable renaissance dans la philosophie, dans l'art, dans la chaire, dans les sciences. Tout reprit une vie nouvelle sur le sol de France rajeuni par de sanglantes épreuves et qui ne demandait qu'à pousser les fleurs et les fruits de Dieu.

La controverse ne devait pas tarder à paraître après l'apologie dont elle est une des formes. Nulle part autant qu'en Angleterre, la pensée catholique ne s'est déployée dans ce dernier genre. Le feu s'ouvrit par les vigoureuses polémiques du Cardinal Wiseman, polémiques qui devaient amener dans le sein de Rome l'élite des Oxfordmen. Ces grandes recrues de la veille devenaient à leur tour des athlètes de la vérité. Et la pensée catholique anglaise sous l'impulsion de ces hommes d'un talent supérieur, redevenait pleine de jeunesse et de fraîcheur.

Les controverses n'ont pas manqué non plus aux autres pays d'Europe, particulièrement à la France et à l'Allemagne. Les grandes manifestations catholiques, les grands événements religieux, les définitions pontificales, l'apparition de livres retentissants contre la foi, ne pouvaient que donner lieu à ces sortes de combats. En France, des laïques Veillot, Maistre, s'y sont conquis un rang d'honneur. L'épiscopat français vit s'y engager ses représentants les plus illustres : Mgr Bouvier, Gerbet, Dupanloup, le cardinal Gousset, Mgr Pie, Mgr Plautier.

Et le résultat de toutes ces grandes luttes était que la pensée catholique divulguée se taillait une place de

plus en plus large dans la vie intellectuelle. On avait fini par rompre complètement avec ce sentimentalisme rêveur et ce culte de la forme poussé jusqu'au détriment du fond qui malheureusement s'étaient infiltrés un peu partout et dans les meilleurs ouvrages depuis le Génie du Christianisme. Chacun revenait au dogme pour lui demander l'appui de ses principes et la puissance de ses conclusions.

Si l'on passe aux genres mixtes, l'ascétisme, la liturgie, l'histoire du dogme, la théologie y était déjà comme chez elle. Pourtant là encore l'observateur a dû constater un progrès, une évolution dans le sens du mouvement général. Des hommes d'initiative se sont imposés pour tâche de rattacher ces genres divers à de plus solides idées théologiques. Citons Mgr Guay pour l'ascétisme, Schwane pour l'histoire du dogme. Et que ne doit-on pas à Dom Guéranger pour ses remarquables réformes dans la liturgie ?

\* \* \*

Notons en finissant la large part qui revient aux laïques dans ce mouvement du dogme et de la pensée religieuse. Le courant qui avait commencé par gagner l'élite des gens d'étude se répand aujourd'hui sur toutes les couches de la société. Des chaires de théologie sont présentement fondées. Et si le public ne les honore pas autant que d'autres, on peut prévoir cependant si le mouvement continue, dans un avenir prochain, le jour où les gens d'étude se porteront aux cours théologiques comme ils vont présentement à ceux de littérature ou de philosophie.

---



## NOUVELLES FAVEURS APOSTOLIQUES

### AU SANCTUAIRE DE MONTMARTRE

**L**E *Bulletin du Vœu national*, en son dernier numéro, publie des lettres de Rome qui réjouiront grandement tous les Français catholiques ayant au cœur l'amour du grand sanctuaire érigé par la France à Montmartre, et l'amour de toutes les œuvres qui ont leur centre et leur principe à cet incomparable foyer.

La première lettre est adressée, de la part du Saint-Père, au R. P. Lemius, supérieur des chapelains, par S. Em. le cardinal Mazzella, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites. Elle a pour objet d'encourager la formation des "Groupes d'hommes de France au Sacré-Cœur," excellente et féconde initiative, issue de Montmartre et déjà répandue sur plusieurs points de la France.

En voici le texte :

Mon Révérend Père,

C'est en vertu d'une mission expresse de Notre Très-Saint Père le Pape, et en son nom que je vous écris. Sa Sainteté a appris avec la plus vive satisfaction tout ce que vous déployez de zèle, pour répandre, sur toute la face de votre pays, l'œuvre fondée à Montmartre par S. Em. le cardinal archevêque de Paris, sous le nom de "Groupes d'hommes de France au Sacré-Cœur."

Nulle œuvre assurément plus opportune, à l'heure actuelle, où il est si nécessaire que les catholiques se retrempent dans la foi, la prière et la charité. Rien, en effet, qui aille mieux à ce triple but que ces processions où les hommes affirment leur foi; que ces adorations

nocturnes, où tout est si bien fait pour raviver en eux l'esprit de prière ; que cet emblème, enfin, sous lequel ils marchent, qui leur apprend à s'unir dans la charité, et à mêler dans leur cœur l'amour de la patrie à l'amour de Jésus-Christ et de l'Eglise.

Aussi, le Saint-Père est-il très désireux que les efforts que l'on fait en France pour y multiplier ces " groupes d'hommes au Sacré-Cœur " soient encouragés et patronnés par les évêques ; et il bénit de tout cœur, et très spécialement, tous les groupes fondés ou à fonder, soit paroissiaux, soit corporatifs, ainsi que tous les prêtres ou pieux laïques, qui s'en sont faits et s'en feront les promoteurs ou les propagateurs.

Très heureux de vous transmettre ces précieux encouragements et cette bénédiction de N. T. S.-P. le Pape, je vous renouvelle, mon Révérend Père, l'assurance de ma haute estime et de mon entier dévouement.

Votre tout dévoué en N.-S.

C. E. DE PRENESTE, card. MAZZELLA,

Préfet de la S. C. des Rites.

Rome, le 19 janvier 1900.

Les trois autres documents romains sont des rescrits, signés de S. Em. le cardinal Ferrata, préfet de la Congrégation des Indulgences.

Le premier réduit d'une heure à une demi-heure le temps d'adoration devant le Très Saint-Sacrement, qui est nécessaire aux membres de l'Archiconfrérie de Montmartre, afin de gagner l'indulgence plénière attachée à ce pieux exercice. Il a pour but de rendre cette pratique plus facile aux classes populaires au sein desquelles elle se répand de plus en plus.

Le deuxième porte dispense de la loi de la distance

canonique en faveur des confréries du Sacré-Cœur associées à l'archiconfrérie de Montmartre. Ainsi, elle autorise à créer partout, sans avoir à tenir compte de la distance édictée par le droit, les confréries de ce genre.

Le troisième, enfin, permet d'affilier, sans autre formalité, à l'archiconfrérie de prière et de pénitence érigée dans la basilique du Vœu national, toutes les confréries agrégées à l'archiconfrérie du Sacré-Cœur établie dans le même sanctuaire.

### NOTRE-DAME DE FOURVIÈRE

**D**ARMI les sanctuaires qui, durant l'année jubilaire, attireront les pèlerins de tous les points du monde, celui de Fourvière en France offre pour nous un intérêt tout spécial à cause de ses origines et des divers événements historiques qui s'y rattachent, et aussi des splendeurs de la Basilique récemment construite sur la colline lyonnaise.

*Le Cosmos catholicus* a publié récemment un article dont nous donnons ici un court résumé.

En arrivant à Lyon, saint Pothius, son premier évêque, y avait apporté, comme un précieux viatique, une image peinte de la sainte Vierge. C'était, dit la tradition, une copie de l'œuvre de saint Luc.

Lé premier oratoire, établie par lui sur la rive gauche de la Saone, existe encore : vers l'an 315, une basilique avait été érigée au dessous, à laquelle a succédé l'église actuelle de Saint-Nizier.

L'image de Marie avait été la première parure de cet oratoire, et dans une bulle du 5 avril 1251, Innocent IV a reconnu ce sanctuaire « le premier autel élevé en l'honneur de Marie en deçà des monts. »

Saint Iréné succéda à saint Pothius et formula dans une page magistrale le dogme de l'Immaculée Conception. Cette croyance faisait dès lors pour les lyonnais partie intégrante de leur culte envers Marie ; leurs évêques, saint Eucher, et saint Agobard l'enseignèrent à leur tour.

Le 21 janvier 1106, le Souverain Pontife, Pascal II, consacrant la nouvelle basilique d'Auray, bénissait en même temps un autel sous le vocable de la Conception Immaculée.

Au même moment, le chapitre de la cathédrale instituait dans l'église primitive la fête de l'Immaculée Conception.

De l'oratoire primitif de saint Pothius, le culte de Marie s'était rapidement répandu dans de nombreux sanctuaires : le plus célèbre fut cependant à l'abbaye de l'Isle Barbe. Une modeste chapelle, élevée, à la fin du XII siècle, par les soins d'un chanoine de Lyon, sur les ruines de l'ancien forum (*forum vastus*, dont on fit de suite forvière, puis fourvière) devient bientôt l'autel préféré des lyonnais. Ils y accouraient surtout dans les grandes calamités publiques.

Il y a trente ans, aux débuts de la guerre franco-allemande, les chemins de Fourvière avaient vu accourir la foule des pèlerins, tous éprouvant le besoin instinctif de demander la protection de la Vierge.

Bientôt toutes les provinces de l'est furent envahies, les dernières forteresses aux mains de l'ennemi, les armées françaises anéanties. Lyon sans défense était à la merci de l'étranger.

Dans ce péril extrême, les lyonnais n'eurent qu'une seule pensée : avec une foi aveugle, ils se tournèrent vers celle que le prophète a dite : Terrible comme une armée rangée en bataille, et firent vœu, si par son inter-

cession la ville et le diocèse étaient préservés de l'ennemi, de lui construire un nouveau sanctuaire.

Trois fois les armées allemandes reçurent l'ordre de marcher sur Lyon, trois fois cet ordre resta sans effet ; ni la ville ni le diocèse n'eurent à subir l'humiliation de l'occupation étrangère ; le vœu des lyonnais était exaucé. La nouvelle basilique s'est élevée, en ex-voto ; elle a été consacrée en juin 1896.

---

## PELERINAGE CANADIEN A PARAY LE MONIAL

---

### Circulaire à Nos SS. les Evêques du Canada

Bureau du *Messenger Canadien*, rue Bleury, 144,

Montréal, 20 février 1900

Révérendissime Seigneur,

Il y a quelque temps une voix autorisée de France faisait appel aux catholiques du monde entier, les invitant à terminer le siècle par un solennel et un universel hommage au Sacré-Cœur de JÉSUS-CHRIST, sous la forme d'un pèlerinage international à Paray-le-Monial. Je ne saurais douter que cette voix ait reçu de Votre Grandeur un accueil sympathique. L'idée, en effet, de créer un mouvement universel vers le berceau de l'admirable dévotion, est de nature fort pieuse et fort belle ; et sa réalisation ne peut manquer d'être éminemment féconde en fruits excellents de salut. Le projet, de plus, répond parfaitement aux désirs du Souverain-Pontife. Aussi, lorsque la Direction générale de

l'Apostolat de la Prière, à Toulouse, le Lui eut présenté, Sa Sainteté l'a béni avec effusion et l'a choisi pour l'*Intention* du mois de mars à proposer aux vingt millions de membres de l'Association.

Les Directeurs du *Messageur Canadien*, trop heureux de répondre à l'appel en s'employant de toutes leurs forces à réaliser ce dessein salutaire, et pleins de confiance dans la piété des fidèles canadiens envers le Cœur de JÉSUS, se proposent d'organiser un pèlerinage national à la ville du Sacré-Cœur. Ils estiment que le Canada catholique doit entrer pour une large part dans ce généreux concours des peuples, dans ce concert magnifique de louanges et d'actions de grâces, d'expiation, d'adoration et d'amour que JÉSUS-CHRIST attend dans son sanctuaire chéri, trop oublié, trop peu connu, où pourtant, " *Il a fait le dernier effort de son amour pour sauver encore une fois le monde, après lequel Il n'en a plus.* " Par cette affirmation solennelle de la royauté de JÉSUS-CHRIST, et cette reconnaissance publique des bienfaits de son divin Cœur, nos pèlerins, on n'en peut douter, rapporteront au pays et pour eux et pour leurs frères une nouvelle abondance de grâces, un renouveau de vie chrétienne, un gage de bénédictions pour le siècle à venir.

Voilà pourquoi les Directeurs du *Messageur* croient qu'en juin prochain, l'élite de nos compatriotes se portera en nombre vers la cité du Sacré-Cœur.

Son Excellence le Délégué Apostolique au Canada a déjà daigné, avec la plus grande bienveillance, honorer l'entreprise de sa haute approbation.

C'est ce même projet d'un Pèlerinage Canadien à Paray-le-Monial que je viens, Monseigneur, déposer à vos pieds. Dans la ferme et entière confiance que Vous le tiendrez pour agréable, j'ose solliciter de Votre Gran-

deur une approbation et une bénédiction spéciales pour ce pèlerinage et pour son Directeur le R. P. Pichon.

Veuillez agréer, Monseigneur l'assurance de mon profond respect et de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

F. FILIATRAULT, S. J.

## PELERINAGES INTERNATIONAUX

A Paray-le-Monial en 1900

CIRCULAIRE No 1

### § 1 IDÉE GÉNÉRALE DE CES PÈLERINAGES

**P**ERSONNE n'ignore avec quel zèle le Souverain Pontife Léon XIII s'efforce de promouvoir la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, et avec quelle conviction il affirme que le salut du monde est là.

Désireux d'entrer dans ces vues du Vicaire du Christ, des catholiques ont conçu le projet d'organiser en 1900 de grands pèlerinages internationaux à Paray-le-Monial.

Paray-le-Monial, où Notre-Seigneur a révélé son Cœur à la B<sup>te</sup> Marguerite-Marie, est suivant le mot de Léon XIII, une cité chérie du ciel, *cælo gratissimum oppidum*, une véritable Terre Sainte, foulée par les pieds du Sauveur, comme celle que les Croisés allaient vénérer et arroser de leur sang.

L'année 1900 a paru propice pour cette manifestation religieuse, parce que, au soir d'un siècle coupable et à

la veille d'un siècle gros de menaces, il convient de tomber à genoux et implorer les pardons et les secours divins. A cette raison s'en ajoute une autre d'ordre matériel : c'est que l'Exposition nous fournit une occasion unique d'avoir de beaux pèlerinages, en amenant à Paris des milliers de catholiques, à qui il coûtera peu de prolonger leur voyage jusqu'à Paray-le-Monial.

Enfin toutes les nations y sont invitées, parce qu'elles ont toutes besoin de la protection divine, et que l'hommage qui montera de leurs foules confondues étant plus universel sera plus digne de Dieu : *quo universalius eo divinius*. C'est ainsi que Léon XIII a consacré l'an dernier le monde entier au Sacré-Cœur. Cette grande consécration serait renouvelée à Paray dans des circonstances qui la rendraient particulièrement émouvante, car ce ne serait plus, isolés dans leurs foyers respectifs, mais réunis sous le regard de leur Roi immortel que tous les peuples se consacraient à lui et proclameraient sa royauté.

Ces considérations ont été développées par le P. Coubé dans un article des *Etudes*, 5 novembre 1899, qui a été ensuite publié en une brochure in-18 : *Projet d'un pèlerinage international à Paray-le-Monial en 1900*, Paris, Retaux. Prix franco : 15 c. ; le cent : 6 francs.

La ville de Paray est petite, mais en 1873 pour le second centenaire des grandes apparitions du Sacré-Cœur et en 1890, pour celui de la mort de la B<sup>te</sup> Marguerite Marie, elle a pu recevoir jusqu'à trente et quarante mille pèlerins ; ce qui s'est fait alors peut se reproduire aujourd'hui et plus facilement encore.

## § 2. APPROBATIONS

D'abord soumis au cardinal Perraud, évêque d'Autun, dans le diocèse duquel se trouve situé Paray-le-Monial,



ce projet a été approuvé par Son Eminence au mois de septembre 1899. Bientôt après, il l'était également par Son Eminence le Cardinal Richard, archevêque de Paris.

Le 13 novembre, le Souverain Pontife faisait écrire par le P. Gallerani, directeur de la *Civita Cattolica* au promoteur du projet, qu'il l'approuvait et le bénissait de tout cœur, qu'il en recommandait la réussite aux Associés de l'Apostolat de la prière pour le mois de mars, et que c'était à de pareils hommages rendus au Sacré-Cœur que le monde et la France devraient leur salut.

Un peu plus tard le Saint-Père faisait de nouveau savoir au cardinal Perraud qu'il voyait avec plaisir ce pieux dessein.

Enfin, par une lettre en date du 8 janvier 1900, Mgr l'évêque d'Autun priait les évêques catholiques étrangers de faire connaître ces pèlerinages à leurs diocésains, d'y prêter leur concours et s'ils le pouvaient de les rehausser de leur présence.

### § 3. EPOQUE DES PÈLERINAGES

Les pèlerinages commenceront avec le mois de juin pour s'échelonner au cours de l'été jusqu'en octobre.

Deux d'entre eux auront plus de splendeur que les autres : celui du 22 juin fête du Sacré-Cœur et celui du 17 octobre, fête de la B<sup>se</sup> Marguerite-Marie. Il convient en effet que l'hommage le plus solennel en l'honneur du Sacré-Cœur ait lieu en la fête du Sacré-Cœur. Et il convient aussi de clore ces brillantes manifestations par la glorification de l'humble vierge qui par la révélation du Sacré-Cœur s'est acquis tant de droits à la reconnaissance de tout le peuple.

Les pèlerins qui ne pourraient venir à l'une de ces

deux époques en choisiraient d'autres à leur convenance. C'est ainsi que plusieurs dates ont déjà été arrêtées : Marseille, la ville du Sacré-Cœur, auquel elle a été consacrée lors de la peste de 1720 par son grand évêque Belsunce, a voulu cette année comme en 1873 donner l'exemple et s'est inscrite pour les premiers jours de juin. Le Congrès international catholique qui se terminera à Paris le 10 juin doit se transporter en corps le lendemain à Paray-le-Monial. Des pèlerinages de Bretagne, de Provence, d'Alsace, du Brésil, de la République Argentine, du Canada, etc, s'annoncent pour d'autres époques.

Comme il est à souhaiter que chaque nation soit représentée à Paray-le-Monial en la grande solennité internationale de la fête du Sacré-Cœur, les pays qui ne choisiraient pas cette date pour leur pèlerinage principal sont cependant instamment priés d'y envoyer le 22 juin une délégation si faible soit-elle.

#### § 4. LES COMITÉS CENTRAUX DE PARIS ET DE PARAY-LE-MONIAL

Un comité d'honneur a été formé à Paris : il se compose de catholiques éminents dont le nom a dès le début concilié les plus vives sympathies et la plus éclatante popularité au pèlerinage. La liste de ses membres sera publiée dans la circulaire No 2.

Un comité d'action est également constitué à Paris et a son siège 18, rue Saint-Placide. Sa tâche est de faire de la propagande en faveur du pèlerinage, d'envoyer à la presse française et étrangère les communications qui peuvent le promouvoir, de provoquer partout la formation de comités locaux, de se mettre en relation avec eux pour leur fournir où en obtenir des renseignements utiles à la marche générale de l'œuvre, de s'entendre avec les compagnies de chemins de fer français pour en

obtenir les tarifs et les dispositions matérielles les plus favorables aux pèlerins.

Ce comité se propose de publier de temps en temps des circulaires faisant suite à celle-ci, qu'il enverra gratuitement aux comités locaux pour les tenir au courant de tout ce qui intéresse l'entreprise.

Un autre comité central doit être constitué à Paray-le-Monial par Son Eminence le cardinal Perraud. Il se chargera de préparer la réception des pèlerins et d'assurer au point de vue moral et matériel le bon ordre et le succès du pèlerinage pendant le séjour à Paray. Son Eminence a confié à M. le chanoine Gillot, supérieur des Chapelains de Paray-le-Monial, le soin de régler avec les directeurs des pèlerinages les jours d'arrivée, la durée du séjour, les logements, les exercices religieux, les prédications, etc.

#### § 5. LES COMITÉS LOCAUX

Il est à souhaiter que dans chaque diocèse se forme *le plus tôt possible*, sous la haute direction de l'Ordinaire, un comité d'organisation composé de quelques catholiques influents et actifs.

Ces comités locaux auraient pour tâche de fixer la date de leur pèlerinage, d'accord avec M. le chanoine Gillot, d'en faire connaître et apprécier le projet dans leur région, d'envoyer dans ce but des communications à la presse locale, de recruter des adhésions, de s'entendre avec les compagnies de chemin de fer ou de navigation, de préparer des chants religieux dans la langue de leur nation, de composer un règlement pour les exercices à faire durant le voyage, de faire exécuter une bannière qu'ils apporteraient au sanctuaire du Sacré-Cœur, etc.

Les présidents des comités locaux sont priés de se

mettre en relations avec les comités centraux, avec celui de Paray pour tout ce qui concerne le séjour dans cette ville, avec celui de Paris pour tous autres renseignements.

Pour le premier, s'adresser à M. le chanoine GILLOT, Paray-le-Monial (Saône et Loire) ; pour le second, au P. COUBË, 18, rue Saint-Placide, Paris.

LE COMITÉ CENTRAL,

Paris, 18, rue Saint-Placide.

## LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Et l'enseignement du grec et du latin aux États-Unis.

PAR une lettre du 11 janvier 1900, S. E. le Cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, communiquée à S. E. le Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, la décision prise par la sainte Congrégation le 11 décembre 1899, et ratifiée par Sa Sainteté Léon XIII le 6 janvier 1900, relativement à l'enseignement des langues grecque et latine par les Frères des Ecoles Chrétiennes demeurant dans les États-Unis.

Il est décrété que cet enseignement, prohibé par les règles de l'Institut, dont le Saint-Siège refuse d'accorder la dispense, devra cesser à la fin de la présente année ; le désir du Saint-Siège étant que l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes s'en tiennent à l'esprit de leur règle primitive et se dévouent entièrement à leurs écoles techniques et commerciales.

## LE TESTAMENT

### DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHRIST

---

**M**GR Rahmani, patriarche d'Antioche des Syriens Catholiques a publié récemment, dans sa forme syriaque, en entier ce « Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ » dont il a découvert le texte complet dans un manuscrit d'Orient.

L'ouvrage est intitulé *Testament ou paroles que Notre-Seigneur, après sa résurrection, a dites aux saints apôtres et que Clément de Rome, disciple de Pierre, a écrites dans huit livres.*

Le « Testament » tel que publié par Rahmani ne comprend que les deux premiers livres ; il contient les instructions que le Sauveur ressuscité aurait données à ses apôtres, sur leur demande pour l'organisation hiérarchique et le bon gouvernement de l'Eglise.

Le premier livre traite des lieux du culte, et de l'habitation de ses ministres, de la hiérarchie, des ordinations, du sacrifice eucharistique ; le secours de l'admission dans l'Eglise, du baptême, des fêtes, de la prière et des autres pratiques chrétienne. Un véritable code de liturgie et de droit ecclésiastique.

Ce testament est, bien entendu, apocryphe. Mais l'écrit a dans son ensemble, une grande importance par suite de son antiquité évidente et des détails liturgiques dont il est rempli.

Mgr Rahmani conclut en effet après une étude approfondie du document, et des rapprochements qu'il a fait avec d'autres du même genre et dont la date est certaine, que le Testament quand à sa substance, est antérieur au troisième siècle et cette conclusion paraît être générale.

ment admise. Or comme il offre les rites complets des sacrements de Baptême, de l'Ordre, de l'Eucharistie, la liturgie du sacrifice de la messe, etc. tels qu'ils étaient en usage à l'époque où il a été écrit, on comprend tout l'intérêt que les théologiens catholiques attachent à sa publication. C'est un monument nouveau découvert dans la tradition, en faveur de la science dogmatique.

---

### LA FONDATION DE LA CONGREGATION DE PICPUS

---

**L**E 4 mars 1792, une ordination sacerdotale avait lieu secrètement dans la bibliothèque des Irlandais à Paris. Le prélat consécrateur était Mgr de Bonal, évêque de Clermont ; l'ordinand, ou plutôt l'un des ordinands, était l'abbé Coudrin, originaire du Poitou, le fondateur de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Picpus. Si la cérémonie sacrée s'accomplit en cet endroit, dans le silence et le mystère, c'est qu'à cette heure même, la chapelle de l'établissement située immédiatement au-dessous de la bibliothèque, servait de club aux patriotes du quartier ; et telles étaient les craintes de ces jours de persécution, que, pour ne pas compromettre le véritable prélat, on dut renoncer à délivrer des lettres d'ordination aux nouveaux prêtres. L'abbé Coudrin reçut un simple certificat de prêtrise, signé par l'abbé de Floirac, vicaire général, et il se rendit immédiatement dans les environs de Poitiers.

Un fait si touchant demandait une consécration. Ainsi l'ont pensé le R. P. Bousquet, supérieur général des Pères de Picpus, et M. l'abbé Boyle, supérieur du sémi-

naire des Irlandais. Mardi dernier, 13 février, en présence de MM. les professeurs de l'établissement et de quelques Pères des Sacrés-Cœurs, ils ont apposé, à l'endroit le plus saillant de la bibliothèque, là même où probablement se trouvait l'autel au moment de l'ordination, une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

V. C. J. S.

HIC

IMPIO DUM SUBJACENS ECCLESIA OCCUPABATUR COETU

4 DIE MARTII 1792

AB ALL. AC RR. DD. DE BONAL EP. CLAROMONT.

PETRUS COUDRIN

FUTURUS CONGNIS SS. CORDIUM (PICPUS) INSTITUTOR

S. PRESBYTERATU DECORATUS EST.

CUJUS MEMOR

ADM. R. PATER SILV. MARC. BOUSQUET

QUARTUS EJUSD. CONGNIS SUPERIOR GENERALIS

ANNUENTE R. DNO BOYLE, HUIJUS SEMIN. PRÆSIDE

SÆCULO POST

HUNC LAPIDEM POSUIT


La plaque posée, les deux supérieurs l'ayant aspergée d'eau bénite, des prières ont été offertes aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, en réparation des impiétés commises durant les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ; les assistants, à genoux, ont dévotement imploré l'intercession du Père Coudrin, auprès de Dieu, en faveur de la congrégation des Sacrés-Cœurs, du séminaire des Irlandais, de la France, de l'Eglise ; et enfin, un procès-verbal de la cérémonie a été aussitôt rédigé et signé par tous les témoins, et con-

fié en double aux archives du séminaire des Irlandais et de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Picpus.

En souvenir de cette ordination reçue au séminaire des Irlandais, le P. Coudrin se fit plus tard un devoir d'admettre gratuitement un certain nombre d'Irlandais dans son séminaire de Picpus, jusqu'à ce que ce collège de la rue des Irlandais eût été rendu à sa véritable destination. Parmi les prêtres qui durent aux libéralités du P. Coudrin, le bienfait de leur sacerdoce, il convient de nommer Mgr Ilygins, qui devint évêque d'Ardah. Plusieurs de ces enfants de l'Irlande, touchés des exemples de vertu qu'ils avaient sous les yeux, sollicitèrent la faveur de devenir les fils spirituels du P. Coudrin, et se consacrèrent à Dieu dans la communauté de Picpus.

X.

### LE DR ST-GEORGE MIVART

 E Dr St-George Mivart est un savant anglais soi-disant catholique qui voudrait concilier l'Eglise avec la science, et pour cela ne trouve rien de mieux à faire que de sacrifier la vérité dogmatique.

S. E. le Cardinal Vaughan, archevêque de Westminster a du intervenir par la lettre suivante à son clergé.

Archbishop's House, Westminster,

Fête de la Chaire de St-Pierre, 1900

Révérénd et cher Père.

Le Dr St-George Mivart, dans ses articles intitulés *The continuity of Catholicism* et *Some recent Apologists* dans le *Nineteenth Century* et le *Forthnightly Review* de jan-



vier 1900, a déclaré, ou au moins a paru déclaré, qu'il est permis aux catholiques de retenir certaines hérésies, touchant la naissance virginale de Notre-Seigneur et la virginité perpétuelle de la Bienheureuse Vierge ; le récit évangélique de la résurrection, et la préservation du Sacré Corps de la corruption ; la réalité et la transmission du péché originel ; la Rédemption comme satisfaction réelle pour les péchés des hommes ; le châtement éternel des méchants ; l'inspiration et l'intégrité de la Sainte Ecriture ; le droit de l'Eglise Catholique d'interpréter le sens de l'Ecriture avec autorité ; la perpétuité de ses doctrines dans le même sens, sans parler d'autres propositions fausses. Comme il a rendu par là son orthodoxie suspecte, et qu'il a de plus confirmé ce soupçon en omettant, après trois avis, de signer la proposition de foi ci-contre et qui lui a été présentée par moi, c'est maintenant mon devoir d'agir en conséquence et par les présentes, je lui interdis d'approcher des sacrements et je défend à mes prêtres de les lui administrer, jusqu'à ce qu'il ait prouvé son orthodoxie à la satisfaction de son Ordinaire.

Croyez-moi, Rév. et cher Père votre fidèle et dévoué serviteur.

Herbert Cardinal Vaughan,

Archevêque de Westminster.

P. S. S'il était vrai, comme l'affirme le Dr Mivart qu'il y eut d'autres personnes s'appelant catholiques, qui soutiennent quelque une des hérésies mentionnées ci-dessous ; il serait nécessaire de leur rappeler qu'elles ont cessé en réalité d'être Catholique, et que si elles approchaient des sacrements elles le feraient d'une manière sacrilège, au péril de leur âme et en opposition à la loi de l'Eglise.

Herbert Cardinal Vaughan.

## LA QUESTION OUVRIÈRE

---

**D**ANS un discours prononcé devant le Congrès national de la démocratie chrétienne, à Lyon, M. Louis Harmel exposait en détail du Val-des-Bois, les relations des ouvriers entre eux et avec leurs patrons, la distribution des salaires, et la part très large faite au côté religieux et moral de la vie de familles ouvrières, tout est décrit de telle façon que l'on se dit qu'il n'existe guère de question ouvrière là où les usines sont construites sur des principes aussi chrétiens. Nous reproduisons de ce discours les pages qui suivent :

### CONSEIL D'USINE

Depuis quelques années, on a recherché un peu partout les organisations les plus favorables à la paix sociale. C'est ainsi qu'en Belgique on a fondé des conseils de conciliation, des chambres d'explication, qui fonctionnent avec succès. Des tentatives ont été faites et sont encore à l'étude au Parlement.

Au Val-des-Bois, le Conseil d'usine, fondé en 1883, n'est pas, à proprement parler, un conseil de conciliation. Il ne se propose pas directement d'apaiser les conflits mais il vise à les prévenir. Il se ressent de l'atmosphère familiale, qui est vraiment l'esprit de notre organisation.

Il est composé de simples ouvriers, à l'exclusion des contremaîtres, qui pourraient gêner la liberté. Le choix est fait parmi les anciens et les plus habiles dans la pro-

fession, par les camarades du Conseil syndical (1). Ses réunions de quinzaine avec un patron ont un ordre du jour fixe, qui permet de toucher à tout : hygiène, accidents, mesures disciplinaires, marche des machines, salaires, primes, apprentissage. La confiance affectueuse met tout le monde à l'aise ; on expose simplement, familièrement, les petits griefs quand il y en a ; on arrête ainsi les ferments de mécontentement qui pourraient s'envenimer et s'aggraver, si on n'y prenait garde. Les ouvriers savent qu'ils ont officiellement des représentants, et au besoin des avocats de leur cause. En même temps, les conseils deviennent les coopérateurs du patron, et contribuent ainsi à la prospérité de l'établissement. Pour être officieuse, leur participation à la direction de l'usine n'en est pas moins réelle, et nous pouvons ajouter salubre. L'autorité des contremaîtres en souffre-t-elle ? En réalité, non. Sans doute nous avons déjà évité l'omnipotence, trop fréquente, qui fait du contremaître l'arbitre sans contrôle du sort de l'ouvrier. Aucune amende n'est valable qu'après la signature du patron (2). (*Applaudissements*). Le recours direct au patron est maintenu rigoureusement, c'est lui seul qui peut prononcer le renvoi, après avoir entendu les parties. Il faut bien avouer que les contremaîtres du dehors qui viennent nous visiter, sont un peu étonnés, et redoutent de voir l'autorité amoindrie par ces légitimes res-

(1) Syndicat mixte du Val-des-Bois, fondé le 2 août 1885. Les Syndics ouvriers, nommés par leurs camarades, doivent, pour être élus, recueillir les deux tiers des suffrages exprimés.

(2) Ce qui a réduit au chiffre maximum de 19 à 20 fr. par an le total, pour près de sept cents ouvriers. (*Applaudissements*).

trictions. Mais quand ils étudient avec leurs confrères du Val-des-bois les résultats obtenus, ils reconnaissent bien vite que l'autorité sans limite apparaît aux ouvriers comme une tyrannie qui soulève les haines et les colères populaires, tandis qu'avec ces tempéraments elle se fortifie de l'estime et de l'affection de tous.

Au reste, il est aisé de constater que nulle part la discipline n'est mieux observée, et la conduite des hommes plus facile. C'est qu'en respectant leur dignité, et en développant en eux l'esprit de responsabilité, on arrive à une adhésion volontaire mille fois préférable au résultat de la contrainte.

Les concours d'apprentis sont jugés par le Conseil d'usine ; les fils des patrons subissent ce concours, et reçoivent le diplôme signé des ouvriers conseillers. C'est un lien d'estime et d'affection qui unit les jeunes débitants à la famille travailleuse.

Les ouvrières ont des ateliers séparés ; elles ont aussi leur conseil d'usine spécial avec réunion de quinzaine. J'y assiste quelquefois, et j'admire l'intrépidité avec laquelle elles défendent leurs compagnes, sans jamais y mêler aucune parole pénible, ou qui sente le mauvais esprit. Chacune d'elles a un privilège : celui de faire sortir une ouvrière de la salle, avec une carte à son nom et sous sa responsabilité. Le travail n'en souffre pas, et il n'y a pas d'abus ; on a pu ainsi préserver certaines délicatesses que l'esprit chrétien nous commande de ménager. (*Applaudissements*)

On a proposé de faire un seul conseil d'usine pour plusieurs établissements : ce mode nous paraît difficilement conciliable avec l'esprit familial nécessaire pour descendre dans les petits détails journaliers.

Mais nous conjurons les industriels d'organiser, chacun pour leurs ouvriers, cette institution qui a fait ses preuves, et qui est possible partout dans toutes les situations. Ils apprendront à connaître leurs ouvriers, leurs besoins, leurs aspirations. Ceux-ci, en se rapprochant de leurs patrons, connaîtront leurs cœurs, en même temps qu'ils seront initiés d'une certaine façon aux difficultés de la vie industrielle. (*Bravos.*)

Les relations affectueuses qui s'en suivront amèneront la confiance, et développeront le sentiment si doux de la solidarité chrétienne.

### VIE PUBLIQUE

Le régime politique actuel se réclame de son origine populaire. Les devoirs de citoyen sont très importants, puisque c'est de leur accomplissement que dépend la grandeur ou la décadence de la France.

Nous avons pensé que notre organisation ne devait pas être étrangère à ce côté de la vie sociale.

Notre devise *Christ et Liberté* est tout un programme. Elle indique que l'ouvrier chrétien doit défendre sa foi, ses droits et sa liberté, dans la vie publique, par tous les moyens légitimes.

Des réunions générales mensuelles, présidées par un camarade, permettent à nos ouvriers de s'essayer à parler en public et à défendre leurs idées.

Un comité de résistance, purement ouvrier, organise la défense de l'ordre et des intérêts des familles, contre les attaques des ennemis de Dieu et de la patrie, contre l'invasion des politiciens qui spéculent sur les misères populaires.

Les journées du 16 août et du 14 octobre restent comme un témoignage éclatant du courage de notre petit peuple. Ce n'était pas leurs patrons qu'ils pensaient défendre, mais leurs foyers et leur travail. (*Bravos.*) Ils considèrent l'usine comme une sorte de propriété collective dont ils ont leur large part, et ils n'entendent pas qu'on touche davantage à leur bien commun qu'à leur bien privé. (*Bravos.*) Les fauteurs de désordre se sont heurtés là à une force qu'ils ne connaissaient pas.

Ceux qui ont assisté au meeting du 11 octobre, ont constaté que les ouvriers étaient seuls au bureau. Ils ont pris la parole en fort bons termes, et les patrons, témoins émus du dévouement de ces braves gens, n'ont eu qu'une mission : supplier les ouvriers de ne pas user de violence et d'éviter les mauvais traitements aux provocateurs du dehors. (*Bravos.*)

Ces événements ont resserré les liens de confiance et d'amitié qui nous unissaient. Nos hommes se sont syndiqués contre la mauvaise presse, et ils propagent les bons journaux avec un entrain superbe. Ils ont voulu attaquer les feuilles qui les avaient insultés. Nous avons tenu à rester complètement étrangers à cette affaire. C'est le comité de résistance qui, seul, sans la présence d'aucun patron, a réuni les camarades, les a harangués et les a déterminés à agir ; 248 hommes au-dessus de vingt et un ans ont signé l'assignation. D'aucuns se sont abstenus, sans provoquer ni colère, ni étonnement. (*Applaudissements.*)

Quelle vie circule dans ce milieu, où l'on respire à pleins poumons l'air fécond de la liberté ! quel développement de l'initiative privée, dans ce courant où chacun

se sent à l'aise, à l'abri de toute oppression et de toute contrainte.

Au point de vue électoral, on sait combien il est difficile au patron d'être le candidat accepté de ses ouvriers. Le comité électoral ouvrier est arrivé à ce résultat, et M. Félix Harmel, l'un des patrons, est maire de War-mariville. La plus réelle indépendance est laissée à chacun. Le comité électoral distribue ses bulletins la veille, afin d'éviter l'apparence même de toute pression.

Nous sommes tous chrétiens et citoyens ; nous avons les mêmes principes et les mêmes intérêts à défendre, nous marchons donc la main dans la main, à la conquête des droits et des libertés qui nous sont également chers. (*Applaudissements.*)

### FAMILLE

SALAIRES. — Le premier élément de vie pour la famille, c'est le salaire. Nous avons été très frappés des enseignements contenus dans l'Encyclique *sur la Condition des Ouvriers*, dans laquelle Léon XIII place la loi de justice naturelle pour le salaire, au-dessus de la libre volonté des parties. (*Applaudissements.*) La médaille distribuée à Rome, à tous les membres des inoubliables pèlerinages de 1891, contenait au revers cette sentence : *Merces operariorum clamat in aures Domini*. Cette parole a retenti dans nos cœurs comme un appel suprême à la justice. Nous avons étudié la question.

Parmi les théologiens, le R. P. Liberatore, professeur au Collège Romain (3) ; le R. P. Lekmuhl, une des

(3) Pour suffire à des besoins et à des devoirs normaux et ordinaires, la société doit offrir un moyen ordinaire et normal. Or,

grandes autorités théologiques actuelles ; le R. P. Antoine, jésuite de la province de Paris (4) ; parmi les économistes, Ricardo, J.-B. Say, Le Play et Ch. Périn (5), posent le principe du salaire suffisant à la famille.

Si nous examinons les opposants modernes, nous trouvons surtout des casuistes qui s'appuient sur des excep-

---

d'une part, il est normal qu'un ouvrier ait une famille, et, d'autre part, le moyen normal que Dieu lui donne, c'est le travail. Il faut donc que la rémunération du travail suffise aux besoins de la famille. (LIBERATORE, *Principes d'économie politique*, p. 250 et suiv.)

(4) *Cours d'économie sociale*, par le R. P. Ch. ANTOINE, s. j., chez Guillaume et Cie, 14 rue Richelieu, Paris. C'est une encyclopédie complète et très précise des controverses de notre époque, où l'économie sociale et l'économie politique s'unissent harmonieusement, sous la plume d'un professeur justement estimé.

(5) Selon Ricardo, le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers le moyen de subsister et de se prolonger dans la famille.

J.-B. Say pense que le salaire doit être plus que suffisant pour la famille. " Quant aux travaux grossiers, dit-il, pouvant être exécutés par les premiers venus, et la concurrence étant grande, ces travaux ne rapportent que juste ce qu'il faut pour vivre avec une famille, le minimum de subsistance comprenant le degré de bien-être en usage dans le pays. (370 et 371) "

Le Play, dans son ouvrage sur l'organisation du travail, exprime, à plusieurs reprises, que le salaire doit suffire à la vie de la famille. Dans le premier volume de *La Réforme sociale* (page LXXXI) il définit le salaire, la rétribution accordée à l'ouvrier en échange de son travail ; chez les sociétés modèles, elle comprend deux parties : l'une (le salaire proprement dit), proportionnelle aux efforts de l'ouvrier ; l'autre (les subventions), proportionnelle aux besoins de la famille.

Citation de Ch. Périn : " L'esprit de l'Encyclique, les raisons



tions, comme si elles ne confirmaient pas la règle (6) ; des publicistes qui ont besoin, pour avoir raison, de faire dire aux adversaires ce qu'ils n'ont jamais pensé ni dit (7) ; enfin, des égoïstes à courte vue, qui ne compren-

---

par lesquelles le Saint Père explique sa doctrine; ne peuvent pas, me semble-t-il, laisser de doute sur son intention de comprendre dans le juste salaire, les ressources nécessaires pour faire vivre l'ouvrier et sa famille. " (Charles PÉRIN, *Premiers Principes d'économie politique*, 2e édition, 302.)

(6) On pourrait opposer à la loi du repos hebdomadaire, des objections similaires à celles qu'on oppose au salaire suffisant. Des deux côtés, l'impossibilité supprime le devoir ; mais cesse-t-on pour cela d'enseigner le repos du dimanche comme une loi divine et comme la base essentielle de la prospérité des peuples.

Ainsi, pour le salaire suffisant, les exceptions, d'ailleurs plus hypothétiques que réelles, ne peuvent excuser les théories inhumaines dont devraient rougir les chrétiens; elles ne doivent pas empêcher de proclamer la loi d'équité naturelle, de montrer dans son accomplissement le principe de la prospérité matérielle aussi bien que morale, en vertu de la parole de Dieu : *Justitia elevat gentes.* (*Applaudissements.*)

(7) Ils accusent les partisans du salaire suffisant d'exiger d'un même labeur, produit par des ouvriers différents, des rétributions différentes, proportionnées au nombre des enfants de chacun.

Il peut être commode de calomnier ses adversaires pour les rendre ridicules, mais est-ce bien honnête ?

Qui a jamais émis une telle proposition ?

S'ils étaient de bonne foi, ils rappelleraient que, depuis longtemps, Le Play a donné la formule qui concilie tout à la fois le salaire proportionné au travail et les subventions proportionnées aux besoins de la famille. Il fait ressortir ces deux parties de la définition même du salaire. Tous les publicistes ont accepté sans opposition la loi proclamée par Le Play. Ils n'ont commencé à la combattre que depuis que Léon XIII a rappelé les principes en cette matière.

ment pas les conséquences désastreuses, même au point de vue matériel, de la violation de l'équité naturelle.

La vérité apparaît clairement à l'encontre des contradicteurs.

Nous croyons donc qu'un travail normal, accompli par un homme placé dans les conditions ordinaires, doit produire une rémunération suffisante pour l'ouvrier et pour une famille ordinaire. Nous croyons, avec M. Le Play, que les patrons doivent prévoir, dans leurs frais généraux, une réserve destinée aux besoins des familles nombreuses.

Nous avons estimé que pour les familles chargées de jeunes enfants, au Val-des-Bois, avec les prix modérés des loyers, la jouissance des jardins et les avantages de la campagne, la somme nécessaire pour la vie peut être évaluée à 4 fr. 20 par semaine et par tête, ce qui équivaut à 5 fr. 60 par semaine pour la ville (0 fr. 60 pendant 7 jours, et 0 fr. 80 pendant 7 jours).

Ce minimum n'est pas toujours atteint par les familles où aucun enfant ne travaille, par les veuves et les foyers ravagés par la maladie ou les infirmités.

Nous estimons nécessaire de rétablir l'équilibre rompu par ces diverses circonstances, en versant ce qui manque au nécessaire, au moyen d'une institution que nous appelons *Caisse de famille* (8).

(8) *Exemple* : Une veuve avec trois enfants, dont une seule fille travaille, reçoit un supplément hebdomadaire ainsi établi :

4 personnes à 4 fr. 20 = minimum	16f 80
Une seule ouvrière à 2 fr. 20.....	13 20
Supplément.....	<u>3f 60</u>

Selon nos principes cette institution, bien qu'entièrement alimentée par la caisse patronale, est gérée complètement par une commission ouvrière qui se réunit chaque semaine, prend connaissance des salaires insuffisants, et les complète en nature, au gré des familles (9).

On nous objectera que cette institution ne peut être établie de la même façon dans les villes. Mais le cœur n'a-t-il pas assez de ressources pour trouver les moyens spéciaux nécessaires ? Nous rappelons la définition du salaire donnée par Le Play, dans *La Réforme sociale* : Le salaire est la rétribution accordée à l'ouvrier en échange de son travail ; chez les sociétés modèles, elle comprend deux parties : l'une (le salaire proprement dit), proportionnelle aux efforts de l'ouvrier ; l'autre

Un teinturier a six enfants en dessous de treize ans ; la subvention est calculée de la façon suivante :

8 personnes (enfants et parents), à 4 fr. 20 = minimum	33f 60
Gain, 4 fr. 50.....	27 "
Supplément.....	6f 60

(9) Nous devons dire à l'honneur des Compagnies des Chemins de fer qu'elles sont entrées dans cette voie, en allouant des suppléments aux employés qui ont plus de trois enfants.

A la Compagnie P.-L.-M., les agents dont l'appointement ne dépasse pas 2,100 fr. et qui ont à leur charge plus de trois enfants ou assimilés, reçoivent 24 fr. par enfant et par an. Sont assimilés, les frères, sœurs, neveux de l'agent, orphelins de père et de mère, le père, la mère, le beau-père et la belle-mère.

La "Compagnie de Ceinture" donne aux agents dont le traitement ne dépasse pas 1,800 fr. chaque année, 48 fr. pour trois enfants et 24 fr. par enfant en plus, en outre, une indemnité de logement de 144 fr., au lieu de 72 fr. pour les célibataires.

Le "Nord" fait comme la "Ceinture," sauf l'indemnité de logement.

(les subventions), proportionnelle aux besoins de la famille.

Ah ! MESSIEURS, n'ayons pas peur de l'idée de justice ; que ce soit là au contraire une préoccupation constante de notre vie.

Sous ce rapport, les petits et les humbles nous donnent des leçons capables de faire rougir notre société païenne. Ils pratiquent la justice, souvent jusqu'à l'héroïsme, avec une simplicité touchante.

Permettez-moi de vous citer quelques exemples.

Une veuve nous est arrivé avec sa petite famille, ayant neuf mille francs de dettes laissées par son mari. Aussitôt que le salaire des enfants a suffi pour l'indispensable le plus réduit, elle a commencé à mettre de côté, et, en huit années, elle a pu rembourser le capital et les intérêts. Elle est morte récemment heureuse de ses sacrifices, et disant à ses enfants : " Je vous ai élevés dans les privations, je n'ai rien à vous donner, mais je vous laisse l'honneur ! " (*Bravos*).

Une autre veuve n'avait que des filles, et par conséquent des salaires plus modestes ; elle est parvenue, à force de privations et d'énergie, à rembourser douze mille francs en quinze ans. (*Bravos.*)

Il y a quelque temps, un jeune homme venait trouver le comptable et lui disait : " Voici que je commence à gagner, je vais pouvoir réaliser mon grand désir de payer les dettes de mon père. J'ai pu en obtenir la liste exacte, la voici. Vous retiendrez sur ma quinzaine, et quand vous aurez cent francs, vous ferez une première répartition. " La première somme obtenue, le comptable va voir les créanciers ; ceux-ci s'étonnent, les dettes étaient anciennes, on n'y comptaient plus : " Que ce

jeune homme garde son argent, nous ne lui réclamons rien." Celui-ci ne voulut pas accepter, et comme le comptable lui offrait de racheter les créances à 50 %, il lui répondit : " Je veux rendre l'honneur à mon père, ce sera la joie de ma vie. " (*Bravos*).

N'êtes-vous pas, comme moi, en admiration devant cette délicatesse ? Quelle exquise notion de la justice ! Ne comprenez-vous pas que les masses populaires qui recèlent encore de telles vertus nous apparaissent comme une espérance : (*Bravos*).

La *permanence des salaires* est très importante pour le budget ouvrier ; les oscillations sont toujours funestes. Nous pensons difficile, pour ne pas dire impossible, que le budget puisse balancer, même par des gains élevés en temps de travail, le déficit causé par les chômages. Au Val-des-Bois, quand un ralentissement accidentel impose quelques jours d'arrêt à un genre spécial de machines, nous occupons les ouvriers à des rangements ou à d'autres choses. Pour les temps de crise, comme en 1848 et en 1870-71, nous faisons les voyages et les sacrifices nécessaires pour avoir du travail.

Nous nous sommes efforcés de remédier à cette lacune dans la très faible mesure où nous le pouvions, par l'institution du *Boni corporatif*.

Nous appelons de ce nom la remise obtenue au moyen des institutions économiques (soit la Société coopérative, soit les fournisseurs privilégiés). Cette remise est en moyenne de 5 % des achats. Elle est déposée, selon les règlements, à la caisse de l'usine, ou elle rapporte 5 % d'intérêt. Ce petit capital n'est remboursable qu'en cas de départ de l'usine, en cas de mort du chef de famille, ou quand il a dépassé l'âge de cinquante ans. Le livret

permet d'emprunter, sans intérêt, jusqu'à concurrence de la même somme. Le remboursement de l'avance faite a lieu par quinzaine, suivant les conventions, de manière à ne pas aliéner ou diminuer le boni corporatif (10).

Les *épargnes* sont très considérables chaque année au Val-des-Bois ; ce résultat est dû aux habitudes d'ordre et de prévoyance, suites naturelles de l'esprit chrétien. De notre côté, nous donnons toutes facilités pour les dépôts les plus minimes. La caisse scolaire habitue les enfants à l'économie. Les jeunes filles y sont encouragées par la dot au mariage, qui est égale à la somme des économies faites jusqu'à cent francs. Déposées d'abord dans la caisse de l'usine avec 5% d'intérêt, les épargnes sont ensuite placées, selon la volonté des propriétaires, d'après les propositions d'un conseil ouvrier, dont le Comptable fait partie. En général, le placement mobilier est préféré. Les lois de succession opposent un empêchement presque absolu à l'acquisition des immeubles, qui, dans les petits héritages, deviennent la proie de la justice ou sont vendus à vil prix.

---

(10) Le Boni corporatif de 175 familles se monte actuellement à 15,465 fr. 05, plus les actions de la Coopérative, achetées successivement au moyen de ce boni, pour une somme de 10,650 fr. En outre, un millier de francs est remis chaque semestre aux familles qui sont dans les conditions des statuts pour recevoir.

Le boni corporatif serait beaucoup plus important si toutes les familles concentraient leurs achats sur les institutions. Mais nous croyons qu'il vaut mieux avoir des réserves moins fortes et une liberté plus grande. Quand aux patrons, ils se feraient scrupule de gêner les préférences où les caprices des ménagères. Les institutions économiques doivent se développer par les ouvriers et non par l'action patronale.

La *maladie*, les *accidents* et la *vieillesse* trouvent le remède possible dans la société de secours mutuels, l'assurance contre les accidents et la caisse de prévoyance pour les retraites des anciens qui ne peuvent plus travailler. Ces institutions sont gérées par des conseils ouvriers, qui s'occupent aussi des familles pendant les vings-huit jours et les treize jours.

Le *Foyer chrétien* a conservé comme un reflet du Paradis terrestre envolé. L'amour mutuel, la soumission des enfants, font de la maison un petit royaume, où la paix et la joie, sous le regard de Dieu, engendrent un bonheur chaque jour renouvelé, et adoucissent les épreuves inséparables de la vie.

C'est à ce but si enviable que concourent l'organisation de l'usine, les écoles, les associations fondamentales et la chapelle.

A l'usine, les postes les plus avantageux sont de préférence donnés aux membres des familles nombreuses, qu'on fait travailler ensemble dans la mesure du possible ; les salaires de la même famille sont groupés sur un bordereau détaillé et remis à la mère le jeudi matin, jour du marché. (*Bravos*). La société de secours mutuels paie les fournitures scolaires au-dessus de cinq enfants, ou quand le père est mort ; elle admet les vieux parents du dehors, que la piété filiale recueille au foyer.

Les écoles sont organisées tout à la fois pour une instruction pratique, pour l'éducation chrétienne et pour la science du ménage, si nécessaire aux jeunes filles. (*Applaudissements*.)

Les associations fondamentales groupent dans une libre adhésion les personnes du même âge : enfants, jeunes gens, jeunes filles, hommes et mères de famille ;

chacune a son conseil autonome, nommé par les pairs, ses réunions, ses institutions propres et son administration. Elles ont pour but de susciter les dévouements réciproques, et de faire régner cette atmosphère de paix et d'aide mutuelle qui ensoleille la vie. Là, comme partout, personne n'entre sans sa libre volonté ; les dissidents sont assez nombreux pour assurer l'indépendance de chacun.

La *chapelle* de l'usine est le centre familial par excellence. C'est là que chacun est chez soi, patrons et ouvriers, dans l'égalité devant Dieu. Les places sont au premier occupant ; ce sont les assistants qui chantent et qui prient tous ensemble.

La religion catholique, sortie du milieu des travailleurs manuels, est vraiment la religion fondée par le peuple, soutenue par le peuple, défendue par le peuple (11). (*Bravos*).

---

(11) Nous avons lu quelque part dans un auteur qui a été plus d'une fois notre adversaire, un aveu très intéressant à recueillir de sa bouche ; en voici le sens exact.

La genèse des religions antiques nous échappe, nous ne savons pas comment l'Inde, l'Égypte, Rome et la Grèce ont constitué leurs olympes. Nous avons tout lieu de croire que ces dieux, jouisseurs égoïstes et cruels, sont sortis tout armés des cerveaux des aristocraties d'autrefois, il n'y a qu'une genèse religieuse que nous ayons pu suivre et que nous connaissons scientifiquement, c'est la genèse de la religion chrétienne, et nous voyons qu'elle est sortie du monde des travailleurs, de ce qu'on appelle le bas peuple

Ceux qui veulent en faire une religion de caste sont absolument contraire à l'histoire autant qu'aux enseignements de l'Évangile. C'est au sein de l'Église, et dès les premiers jours, qu'ont été proclamées et appliquées les idées du suffrage universel : à chacun selon ses œuvres.



---

Elle seule sait trouver, dans ses cérémonies, son chant et ses rites, cette poésie sublime qui console, qui enthousiasme les petits aussi bien que les grands, les ignorants aussi bien que les savants. Elle berce l'humanité comme la mère berce son petit enfant pour apaiser ses pleurs et obtenir son sourire. En même temps par son enseignement doctrinal sur la justice et sur l'amour du prochain, elle prépare à l'humanité la somme de bonheur temporel après la chute. Tandis que les autres religions réservent leurs faveurs intellectuelles et honorifiques aux puissants, elle prodigue avec tendresse ses sublimes enseignements aux plus pauvres ; elle honore en eux la glorieuse humanité du divin ouvrier de Nazareth.

Voilà ce qu'est la chapelle de l'usine.

Quatre fois par an, à l'issue de la grand'messe, en présence de tout le peuple réuni, les petits enfants qui ont dépassé le troisième mois sont bénis solennellement et consacrés au Sacré-Cœur. C'est le père de l'un des enfants qui lit, au nom de tous les parents, la touchante formule.

Les jeunes époux y reçoivent les honneurs, comme étant ce jour-là les rois de la famille ouvrière. Placés près du chœur, sur des fauteuils, entourés de leurs parents qui occupent les premiers rangs, ils reçoivent les vœux du prêtre ; la messe terminée, ils sont conduits par les associations dans une salle de réunion, où un patron les complimente et leur remet le crucifix qui.

---

Les évêques et les Papes ont été choisis, sans acception de naissance ni de fortune, mais uniquement par le mérite personnel, à ce point qu'on a vu un affranchi devenir Pape, et des fils de paysans parvenir aux plus grands honneurs.

---

présidera leur foyer, le livre de ménage (12) avec ses conseils utiles, et la dot dont nous avons parlé. (*Bravos*).

C'est encore à la chapelle qu'on rappelle les absents, ceux qui sont au service de la patrie, ceux qui sont en Espagne (13). On y nomme les amis, on y parle des malades, de ceux qui sont entrés dans l'éternité, et on prie pour tous. On raconte les morts édifiantes, si communes dans le peuple ; on recommande les intentions de chacun, les sollicitudes des mères, les soucis des chefs de famille et la prospérité de l'usine.

Là se font les adieux des jeunes conscrits, qui viennent puiser la force de rester chrétiens, tout en devenant soldats vaillants et prêts à tout sacrifier pour la patrie.

L'aumônier est le serviteur de notre petit peuple, soit pour garder les cœurs de nos jeunes gens, tout en développant cette franche gaieté, qui est l'apanage des âmes chastes ; soit pour consoler, et faire briller la joyeuse étoile de l'espérance au milieu des souffrances physiques ou morales ; soit enfin pour initier les intelligences aux connaissances des hommes et des choses, dans les questions sociales et historiques.

Des fêtes fréquentes, avec la joyeuse fanfare, les chorales et les sociétés de jeux, réunissent les membres des familles, dilatent les âmes et les reposent des réalités prosaïques de l'usine.

---

(12) *Le bonheur domestique, conseils aux femmes sur la conduite de leur ménage*, chez MM. Delachaux et Niestlé, éditeurs, Neuchâtel (Suisse).

(13) Depuis quatre ans, nous avons fondé une usine en Espagne, à Sabadell, où le groupe dirigeant est composé d'ouvriers du Val-des-Bois.

Des banquets d'hommes, de jeunes gens, de jeunes filles, cimentent l'union des cœurs dans de joyeuses agapes, et resserrent les liens des associations.

Tout est organisé, conduit et présidé par les conseillers ouvriers. Les patrons sont les invités, et entourés d'attentions où l'affection a plus de part que le respect. C'est de ce sentiment qu'est sortie la dénomination de *Bon Père*, successivement donnée au fondateur de l'usine, ensuite à un de ses fils. C'est le peuple qui a fondé cette dynastie d'amour, et les petits enfants se mettent en embuscade sur le passage du Bon Père, pour saluer et recevoir un bonbon. (*Bravos*)

Rien ici n'est, à proprement parler notre œuvre personnelle. Sans doute nous avons eu la volonté de répondre aux devoirs que Dieu nous a imposés, en nous plaçant à la tête d'une agglomération ouvrière. Mais nous pouvons dire que c'est une œuvre commune, en ce sens que nous nous sommes appliqués à susciter l'initiative, sans l'endiguer dans des règles et des lois fabriquées à l'avance.

Nous avons suivi docilement les instructions chrétiennes qui se dégageaient de ce milieu populaire, où la vie est si active quand elle est réveillée sans être contrainte.

Sans aucun plan préconçu, sans nous en rendre compte nous avons écouté la voix du peuple qui, pour nous, chrétiens, est la voix de Dieu, quand elles n'est pas détournée de ses aspirations naturelles. Nous avons pu ainsi apporter notre pierre à cette œuvre de reconstitution familiale.

La famille, en effet, n'est pas une audition de numéros isolés, c'est une union harmonique, dont les points de

soudure sont justement les coutumes intimes que je viens de faire passer sous vos yeux.

De tout cela gloire à Jésus-Christ, qui a le plus tendre amour pour les petits et les humbles, et qui veut sauver la société avec leur coopération. (*Bravos !! Vive le Bon Père.*)

---

## LE MONDE RELIGIEUX

---

**Rome.** — *Le testament du cardinal Jacobini.* — Par son testament, S. Em. le cardinal Jacobini a nommé légataire universel Sa Sainteté Léon XIII, à la condition de pourvoir aux besoins de ses deux sœurs, leur vie durant.

Les biens laissés par le cardinal vicaire sont évalués à près de deux cent cinquante mille francs.

Le défunt cardinal a laissé en outre une lettre adressée au Saint-Père, le suppliant de veiller, avec sollicitude et paternité, sur l'action très importante (en ce temps de calamités pour l'Eglise) des sociétés catholiques à Rome, en Italie et en France. A cette lettre, le cardinal avait joint un rapport exact et très circonstancié des œuvres catholiques de Rome et de l'étranger, soumises à l'autorité ecclésiastique, — rapport accompagné de pièces et d'un long historique très intéressant, contenant des notes fort importantes.

—Le 8 février au matin, le Souverain Pontife a assisté au service funèbre célébré annuellement dans la chapelle Sixtine pour le repos de l'âme de Sa Sainteté Pie IX.

Parmi les cardinaux présents, il n'y en avait que deux qui eussent été créés par le prédécesseur de Léon XIII, L. L. E. E. Oreglia et Parocchi. Des deux autres princes

de l'Eglise qui se trouvent dans le même cas, l'un, S. Em. le cardinal Canossa, archevêque de Vérone, est âgé de quatre-vingt-douze ans ; le second, S. Em. le cardinal Ledochowsky, préfet de la Propagande, souffre depuis quelques jours de l'influenza.

Le corps diplomatique et beaucoup d'étrangers de distinction assistaient à la cérémonie funèbre.

— Le 3 mars dernier, le chapitre du Vatican a célébré, par une cérémonie solennelle en l'église de Saint-Pierre, l'anniversaire du couronnement de Sa Sainteté et l'accomplissement de sa 91<sup>e</sup> année.

S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat, célébra la cérémonie religieuse et entonna le *Te Deum*.

Les chanteurs de la chapelle Sixtine étaient au grand complet, sous l'habile direction du maestro Mustafa et de l'abbé Perosi venu à Rome pour la circonstance.

Toutes les sociétés catholiques et les pèlerins qui en grand nombre se trouvaient à Rome à cette époque ont assisté à la cérémonie.

— Le Souverain Pontife, ne pouvant visiter les Portes-Saintes selon la prescription imposée à tous les catholiques et ne pouvant en conséquence bénéficier du jubilé dans les conditions ordinaires, a décidé de l'obtenir, en visitant vingt fois la basilique de Saint-Pierre.

Les visites du Saint-Père auront un caractère absolument intime et lors de la présence de Sa Sainteté dans l'église, celle-ci sera entièrement fermée au public.

Les vingt visites, par volonté même de Sa Sainteté, s'accompliront dans l'espace de quinze jours.

— Le 11 mars dernier est arrivé à Rome, un des plus importants pèlerinages de l'année sainte. C'est le pèlerinage vénitien, sous la présidence honoraire de S. Em.

le cardinal patriarche de Venise, de l'archevêque d'Udine et de tous les évêques du diocèse.

Cet important pèlerinage était composé de 16,000 personnes environ.

— Mardi 13 février, au palais du Vatican, a eu lieu la réunion ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites qui s'est occupée :

1o De la validité des procès ordinaires et apostoliques, dressés par la curie de Gap, afin d'achever toutes les recherches nécessaires, dans la cause de béatification et canonisation de la vénérable Benoite Rencurel, tertiaire de l'ordre des religieuses dominicaines.

2o De la validité des procès ordinaires et apostolique, dressés de la curie de Poitiers pour achever toutes les recherches nécessaires à la cause de béatification et canonisation du vénérable André-Hubert Fournet, prêtre, fondateur de l'ordre des Filles de la Croix, dites, aussi les Sœurs de Saint-André.

— Le Saint-Père a encore une fois envoyé, de ses propres deniers, une somme importante au T. R. P. Michel da Carbonara, qui a fondé depuis plusieurs années, en Erythrée, une école-asile, où sont recueillis près de six cents enfants des deux sexes.

— *Anniversaire de la mort de Pie IX.* Mercredi 7 février, pour le vingt-deuxième anniversaire de la mort de Pie IX, a eu lieu à la chapelle Sixtine le service annuel.

La messe a été célébrée par S. Em. le cardinal Vincenzo Vannutelli. Sa Sainteté assistait à la cérémonie, du trône pontifical. C'est Léon XIII qui après la messe a fait les absoutes de rite, assisté de LL. EEmm. les cardinaux Macchi et Segna.

Dans les tribunes, selon la coutume, assistaient le

corps diplomatique, le grand-maitre de l'ordre de Malte, des représentants du patriciat romain et de nombreux étrangers.

**France.** — **DIJON.** — *Le musée Bossuet.* — Le 16 février, Mgr l'évêque de Dijon doit inaugurer dans sa ville épiscopale un musée consacré spécialement à une collection d'objets divers se rapportant à Bossuet.

Figureront dans cette collection :

Un fort beau portrait de l'évêque de Meaux, tableau original du peintre Rigaud ; de belles copies du tableau du même peintre conservé au musée du Louvre et du portrait que Mignard fit de Bossuet ; alors qu'il était jeune évêque de Condom ; cent vingt gravures collectionnées par Mgr Le Nordez depuis plus de vingt ans et dont Sa Grandeur a fait don au Musée.

Parmi les volumes qui remplissent les vitrines, on remarque un nombre assez considérable d'éditions originales. Une mention particulière doit être faite d'un travail manuscrit sur les psaumes, dont les pages forment un volume in-8o, relié en maroquin du Levant, aux armes de l'évêque de Meaux, et ayant fait partie de sa bibliothèque.

A noter encore un estampage de la pierre funéraire de Bossuet conservé à Meaux ; plusieurs objets ayant appartenu à la famille Bossuet, et nombre de vues photographiques des lieux où a vécu l'illustre évêque.

— **SAINT-DIÉ.** — *Le R. P. Roserot.* — Le R. P. Roserot, prêtre de la congrégation du Saint-Esprit à Epinal, adresse ses adieux à la *Semaine Religieuse* de Saint-Dié.

L'obéissance qui l'avait fait quitté Rome pour les Vosges il y a dix ans, lui fait reprendre le chemin de la Ville Eternelle, pour aller occuper la place laissée vacante par la mort récente du R. P. Bricchet, procureur du Séminaire français.

Le R. P. Roserot, à qui ses éminentes qualités avaient acquis l'estime et l'affection de tout le diocèse de Saint-Dié, y laisse un souvenir impérissable.

—Mgr l'évêque de Dijon a pris pour sujet de sa lettre pastorale : « L'érection d'un monument de Bossuet à Dijon. »

Nous en détachons ces passages :

Par la force de son génie, la hauteur de son éloquence, la science de ses écrits et l'idéale perfection de son style, par la grandeur de son caractère, la largeur et la fécondité de son action publique au service de la patrie comme de l'Eglise, Bossuet appartient à la France entière, sinon même à l'humanité.

Aussi, quand quelques hommes de talent, de science et de bien se sont unis naguère pour convier les bons Français à élever à Meaux, près de la tombe de Bossuet, — qu'il s'agit non pas de modifier en sa grandeur austère et nue si digne du grand homme, mais d'honorer par ce voisinage, — un monument à la mémoire de l'illustre évêque, avons-nous applaudi à ce dessein. Bien plus, nous avons tenu à honneur, dès qu'on nous l'a offert, de faire partie du comité constitué pour la conduite de cette belle entreprise. Nous avons dans le même sentiment attendu que le succès de la souscription destinée à cet objet fut assuré, pour nous ouvrir à vous du dessein dont nous vous entretenons.

Mais, par sa naissance Bossuet est à nous seuls ; il est fils de la Bourgogne, et nôtre est son berceau. La France lui a rendu son hommage, à nous maintenant de lui rendre le nôtre.

Nous pouvons recueillir avec gratitude les offrandes par lesquelles les autres provinces de France tiendraient à seconder notre œuvre, mais c'est à nous d'en assumer



la charge, d'en poursuivre l'effort et d'en garantir le succès : c'est à la Bourgogne de se souvenir de son enfant, d'honorer le plus illustre de ses fils, en élevant dans la ville où il est né le monument dont elle est redevable à sa propre gloire plus encore peut-être qu'à celle de Bossuet.

— Le Pèlerinage international de Paray-le-Monial reçoit en France et à l'étranger, un accueil de plus en plus favorable. Le Souverain Pontife en a béni, le projet et recommandé le succès comme l'intention de l'Apôtre de la prière pour le mois de mars.

D'après le *Pèlerin de Paray*, Sa Sainteté a manifesté le désir de s'y faire représenter.

— Les directeurs des pèlerinages sont invités à préparer une bannière qu'ils apporteraient à Paray, comme cela se fit en 1873, où l'on en vit flotter jusqu'à cent quatre-vingt-huit, y compris celle des députés de l'Assemblée nationale.

---

## OBITUAIRE

---

*Aux Etats-Unis, à Dubuque, Iowa, Mgr HENNESSY, archevêque de cette ville, décédé le 4 mars.*

*A Sainte-Anne de la Pocatière, M. l'abbé G. S. BEAULIEU-HUDON, décédé le 27 février 1900.*

*(Société d'une messe).*

*A l'Assomption, M. l'abbé JOSEPH-MAGLOIRE LÉGARÉ, vicaire forain, décédé le 6 mars 1900.*

*(Caisse ecclésiastique et Société d'une messe).*

---